

A

## **Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 2000<sup>1</sup>  
arrête:*

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 196, titre médian*

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998  
relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

*Art. 197* Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution  
fédérale du 18 avril 1999

*I. Disposition transitoire ad art. 99 (politique monétaire)*

La loi règle l'utilisation du produit de la vente de 1300 t d'or de la Banque nationale  
suisse

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>1</sup> FF 2000 3664